

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Considérant la demande écrite formulée par Madame Mélanie ROBERT en date du 25 avril 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (deux places) vers le 4 Rue du commerce (parking) 39270 Orgelet pour un déménagement ;*

*Considérant que la demande de stationnement est sollicitée du 3 juin 2022 à 18h00 jusqu'au 4 juin 2022 à 18h00, soit une durée de 1 jour ;*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 4 juin 2022, Madame Mélanie ROBERT est autorisée à occuper temporairement le domaine public, vers le 4 Rue du commerce comme indiqué sur le plan ;

**Article 2 :** Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- Réservation à Madame Mélanie ROBERT de 2 places pour un déménagement ;

**Article 3 :** La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

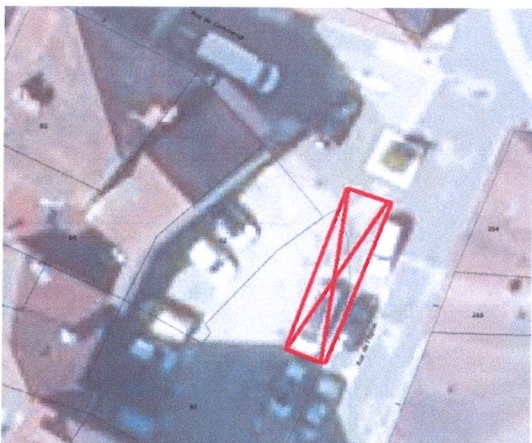
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

**Article 5 :** Madame Mélanie ROBERT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée



Fait à Orgelet, le 3 juin 2022

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint



Stéphane POIRRY